Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_49-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/49

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 30** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *24 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Modification des astreintes d'exploitation

Rapporteur : Yves RENAULT

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les agents des services techniques (espaces verts et bâtiments-manifestations culturelles) de la Ville de Châteaugiron sont tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin. Ce dispositif, formalisé par délibération du 9 décembre 2024, a été élaboré en conformité avec les préconisations du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) et intègre les éléments obligatoires définis par les textes en vigueur.

Compte tenu du besoin de joindre un agent d'astreinte en urgence pendant la nuit en semaine, il est proposé au Conseil municipal de modifier la durée des astreintes d'exploitation afin d'y intégrer les nuits du lundi soir au jeudi soir. L'agent d'astreinte sera donc d'astreinte sur une semaine complète du lundi matin au lundi matin de la semaine suivante.

Cette évolution vise à :

- **Améliorer la réactivité** des services techniques en cas d'urgence, notamment en dehors des horaires habituels de travail ;
- **Optimiser l'organisation** des astreintes en alignant leur durée sur les besoins opérationnels identifiés ;
- **Garantir une meilleure couverture** des interventions, tout en respectant les garanties minimales de temps de travail prévues par le décret sur le temps de travail.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_49-DE

Le régime des astreintes d'exploitation est applicable de la manière suivante :

Type d'astreinte	Astreinte exceptionnelle « Intempérie »	Astreinte semaine complète	Plan neige
Description	Déclenchée dès qu'un niveau de vigilance orange ou rouge est émis par Météo France sur le département. L'agent doit être joignable sur le téléphone portable de service et prêt à intervenir du lundi soir au vendredi matin.	L'agent désigné doit être joignable sur le téléphone portable de service et prêt à intervenir du lundi matin au lundi matin suivant, y compris les jours fériés. Un planning est préétabli par les responsables de service.	Activé du 1er décembre au dernier jour de février. Les agents désignés assurent la sécurité des usagers des voies communales en cas de neige ou verglas, du lundi matin au vendredi matin.
Emplois concernés	Chefs d'équipe et agents d'exécution des services espaces verts et bâtiments-manifestations culturelles		
Indemnisation	Oui – Indemnité forfaitaire définie par arrêté ministériel		

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la filière technique qui effectuent une astreinte à l'initiative de la mairie.

L'intervention pendant l'astreinte :

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période.

Le temps de déplacement aller et retour sur le lieu de travail pour les agents habitant en dehors de la ville historique de Châteaugiron et la durée d'intervention sont considérés comme un temps de travail effectif.

Ce temps de travail effectif sera indemnisé sous la forme du versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) selon les taux applicables en vigueur. Afin de déterminer la durée de l'intervention, un relevé d'heures devra être établi par l'agent et visé par le responsable hiérarchique.

Les temps d'intervention durant les astreintes doivent respecter les garanties minimales de temps de travail conformément au décret sur le temps de travail.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment :

- **Article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- **Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;**

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_49-DE

Vu Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 modifiant l'indemnisation des astreintes dans la fonction publique territoriale, distinguant trois types d'astreintes (exploitation, sécurité et décision) ;
Vu l'Arrêté du 25 août 2000 fixant les taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
Vu la Circulaire FP/4 n° 1871 du 22 juillet 2002 relative à l'application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;
Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2026 et du 6 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (groupe de la Minorité), le Conseil Municipal :

- **Etend la durée des astreintes d'exploitation du lundi matin au lundi matin suivant, incluant les nuits du lundi soir au jeudi soir et les jours fériés ;**
- **Maintient les autres types d'astreintes.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN